

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-70

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

GARANTIE FINANCIERE
PARTIELLE D'UN
EMPRUNT A CONTRACTER
PAR ADOMA POUR LA
DEMOLITION-
RECONSTRUCTION DE
150 LOGEMENTS SITUES
12 CHEMIN PETIT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

La Société ADOMA sollicite la garantie financière partielle (15%) de prêts PLAI et PLAI Foncier pour une opération de démolition et reconstruction de 150 logements de la Résidence Le Replat située au 12 chemin Petit à Caluire et Cuire.

La demande de prêts a été présentée par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLAI

Montant	: 3 600 955 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 540 143,25 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%.

PLAI Foncier

Montant	: 1 535 737 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 230 360,55 €
Durée d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 40 ans pour le PLAI et 50 ans pour le PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ADOMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- ACCORDE

la garantie financière de la commune à la société ADOMA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra ;

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ADOMA pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;

- AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ADOMA ;

- PREND ACTE

que sont annexés à la présente :

- . une lettre de demande
- . un accord de la CDC
- . un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET